



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 24 JUIN 2025 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :

en exercice : 58

présents : 34

absents représentés : 17

absents excusés : 7

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, vingt-quatre juin à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 16 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Pierre FROUSTEY.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Pierre LAFFITTE, M. Louis GALDOS, M. Jean-François MONET, Mme Aline MARCHAND, M. Benoit DARETS, M. Patrick BENOIST, M. Henri ARBEILLE, M. Philippe SARDELUC, M. Pierre PECASTAINGS, M. Francis BETBEDER, M. Dominique DUHIEU, M. Jean-Luc DELPUECH, M. Bertrand DESCLAUX, M. Éric LARROQUETTE, M. Alexandre LAPEGUE, M. Jérôme PETITJEAN, M. Régis GELEZ, M. Jean-Luc ASCHARD, Mme Alexandrine AZPEITIA, Mme Armelle BARBE, M. Pascal CANTAU, M. Alain CAUNEGRE, Mme Nathalie DARDY, M. Gilles DOR, Mme Maelle DUBOSC-PAYSAN, M. Régis DUBUS, M. Olivier GOYENECHE, Mme Isabelle MAINPIN, Mme Elisabeth MARTINE, M. Damien NICOLAS, M. Serge VIAROUGE.

Absents représentés :

M. Hervé BOUYRIE donne procuration à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST donne procuration à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Sylvie DE ARTECHE donne procuration à M. Pascal CANTAU, Mme Maïté LIBIER donne procuration à M. Benoit DARETS, M. Patrick LACLEDERE donne procuration à M. Louis GALDOS, M. Alain SOUMAT donne procuration à M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Christophe VIGNAUD donne procuration à M. Jean-François MONET, Mme Françoise AGIER donne procuration à M. Jean-Luc ASCHARD, Mme Emmanuelle BRESSOUD donne procuration à M. Régis GELEZ, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU donne procuration à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Géraldine CAYLA donne procuration à Mme Nathalie DARDY, Mme Florence DUPOND donne procuration à M. Pierre LAFFITTE, M. Cédric LARRIEU donne procuration à Mme Maelle DUBOSC-PAYSAN, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO donne procuration à Mme Armelle BARBE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL donne procuration à



M. Régis DUBUS, Mme Kelly PERON donne procuration à M. Pierre FROUSTEY, Mme Virginie VAN PEVENAGE donne procuration à M. Alexandre LAPEGUE.

Absents excusés : M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Véronique BREVET, M. Lionel CAMBLANNE, Mme Séverine DUCAMP, Mme Isabelle LABEYRIE, M. Olivier PEANNE, M. Mickael WALLYN.

Secrétaire de séance : M. Bertrand DESCLAUX.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Approbation du procès-verbal de séance du conseil communautaire du 22 mai 2025

Rapporteur : Monsieur Pierre FROUSTEY

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 22 mai 2025.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-15 ;

VU le procès-verbal de la séance du 22 mai 2025 annexé à la présente ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE DE :

- approuver le procès-verbal de la séance du 22 mai 2025.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 24 juin 2025

**Le président,
Pierre Froustey**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 22 MAI 2025 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 38
absents représentés : 16
absents excusés : 4

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 22 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, vingt-deux mai à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 14 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Pierre FROUSTEY.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Pierre LAFFITTE, M. Louis GALDOS, M. Jean-François MONET, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Patrick BENOIST, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Philippe SARDELUC, M. Pierre PECASTAINGS, Mme Maïté LIBIER, M. Dominique DUHIEU, M. Patrick LACLEDERE, M. Jean-Luc DELPUECH, M. Bertrand DESCLAUX, M. Éric LARROQUETTE, M. Alain SOUMAT, M. Jérôme PETITJEAN, M. Christophe VIGNAUD, M. Régis GELEZ, Mme Françoise AGIER, M. Jean-Luc ASCHARD, Mme Alexandrine AZPEITIA, M. Pascal CANTAU, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU, M. Gilles DOR, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, M. Régis DUBUS, Mme Florence DUPOND, Mme Isabelle LABEYRIE, Mme Isabelle MAINPIN, Mme Elisabeth MARTINE, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, M. Damien NICOLAS, Mme Virginie VAN PEVENAGE, M. Serge VIAROUGE, M. Mickael WALLYN.

Absents représentés :

Mme Frédérique CHARPENEL donne procuration à M. Pierre FROUSTEY, M. Hervé BOUYRIE donne procuration à M. Louis GALDOS, Mme Aline MARCHAND donne procuration à M. Pierre PECASTAINGS, M. Benoît DARETS donne procuration à M. Philippe SARDELUC, M. Henri ARBEILLE donne procuration à M. Gilles DOR, M. Mathieu DIRIBERRY donne procuration à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Alexandre LAPEGUE donne procuration à Mme Virginie VAN PEVENAGE, Mme Armelle BARBE donne procuration à Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Mme Emmanuelle BRESSOUD donne procuration à M. Pierre LAFFITTE, M. Alain CAUNEGRE donne procuration à M. Régis DUBUS, Mme Géraldine CAYLA donne procuration à M. Pascal CANTAU, Mme Séverine DUCAMP donne procuration à M. Patrick BENOIST, M. Olivier GOYENECHÉ donne procuration à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Cédric LARRIEU donne procuration à Mme Maïté LIBIER, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL donne procuration à M. Régis GELEZ, Mme Kelly PERON donne procuration à M. Jean-François MONET.

Absents excusés : M. Véronique BREVET, M. Lionel CAMBLANNE, Mme Nathalie DARDY, M. Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : M. Pascal CANTAU.

Publié en ligne le 01/07/2025

M. Pascal CANTAU est désigné(e), à l'unanimité, secrétaire de séance.

En préambule, le président exprime sa solidarité et celle de tous les élus du territoire de MACS envers les territoires landais impactés par les épisodes orageux, notamment Eugénie-Lès-Bains qui a subi des dommages très importants.

Ensuite, il indique que la communauté de communes a témoigné de sa capacité à investir pour répondre aux besoins du territoire.

Il souhaite souligner que le territoire de Macs est, aujourd'hui, un espace de concertation qui est animé à la fois par les élus et par les services. L'exemple récent, c'est la mise en réseau des différents acteurs sur deux thématiques qui lui sont chères, celle à la fois du logement avec le contrat territorial d'autonomie, mais aussi celle de la santé avec le contrat local de santé.

Il indique se réjouir de ce succès en termes de procédure, puisqu'à peu près 120 participants ont témoigné de leur intérêt, pour cette démarche, car, il pense que c'est une force du territoire, de pouvoir se réunir et agir, et impliquer tous les acteurs qui peuvent rejoindre Macs dans ses ambitions.

Il conclut sur la nécessité de dresser un bilan, terminer les actions, mais aussi, de préparer une feuille de route pour le prochain mandat.

En effet, deux chiffres sont significatifs et ont été révélés, notamment dans les premières évaluations de l'analyse des besoins sociaux :

- *dans cinq ans, près de 50 % de la population de MACS aura plus de 60 ans. Donc, à ce titre-là, Macs sera un territoire assez exemplaire sur le vieillissement de la population et il faudra en tenir compte dans les politiques au niveau de la prise en charge des questions liées à un vieillissement de la population.*
- *le second chiffre est celui concernant les jeunes. Il doit aussi interroger les élus et peut-être conduire leurs prochaines actions et leurs prochaines stratégies. Aujourd'hui, sur le territoire MACS, il y a 940 jeunes qui ne sont ni en formation ni en emploi, autrement dit, qui sont en marge des actions menées. Le président appelle à ce que collectivement avec les différents partenaires travaillent sur un schéma à l'intention des jeunes et notamment des opérations, à partir de l'enseignement supérieur ou de la formation continue, pour pouvoir les réintégrer dans le paysage social de Macs.*

Le président rappelle enfin que MACS a toujours été un territoire qui était en avance sur son temps, ce qui permet notamment d'avoir un projet de territoire qui aujourd'hui, est toujours d'actualité, et il pense qu'il le sera encore longtemps, puisque les actions des élus du territoire s'inscrivent pleinement dans les ambitions de projet de territoire de MACS ainsi que dans les actions faites au plan national et dans d'autres collectivités.

Monsieur Pascal Cantau est désigné secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 - Installation d'un nouveau conseiller communautaire pour la commune de Saubusse

Rapporteur : Monsieur Pierre FROUSTEY

La commune de Saubusse est représentée au sein de l'assemblée communautaire de la Communauté de communes par un conseiller communautaire, à savoir M. Éric Lahillade. [Publié en ligne le 01/07/2025](#)

Suite au décès de ce dernier, il est nécessaire de procéder à son remplacement et d'installer le nouvel élu communautaire.

Conformément à l'article L. 273-10 du code électoral, dans les communes de plus de 1 000 habitants, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, et lorsque la commune ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire, ce siège est pourvu par le candidat supplémentaire mentionné au 1° du I de l'article L. 273-9. En l'occurrence, il s'agit de Mme Sandrine Petitgrand. Or, par courrier en date du 8 mai 2025, cette dernière a présenté sa démission du mandat de conseillère communautaire.

Dans cette hypothèse, il est fait une nouvelle fois application de l'article L. 273-10 précité, et le siège doit être pourvu par le premier conseiller municipal élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire, à savoir Mme Monique Claverie. Or, par courrier en date du 9 mai 2025, cette dernière a également présenté sa démission du mandat de conseillère communautaire.

Par conséquent, toujours selon l'article précité du code électoral, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire, sans tenir compte de son sexe, à savoir M. Éric Larroquette.

Il est proposé de prendre acte de son installation au sein du conseil communautaire afin de représenter la commune de Saubusse.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- de prendre acte de l'installation de M. Éric Larroquette en qualité de conseiller communautaire de la Communauté de communes MACS pour représenter la commune de Saubusse,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Le président souhaite la bienvenue à Monsieur Éric Larroquette qui a déjà fréquenté les instances de MACS, notamment en participant à la Conférence des Maires, et au bureau communautaire.

Monsieur Eric Larroquette prend la parole et remercie l'assemblée. Il dit être fier de rentrer dans le cercle des maires du territoire et représentera son village Saubusse, auprès de tous les maires de Macs.

2 - Approbation du procès-verbal de séance du conseil communautaire du 27 mars 2025

Rapporteur : Monsieur Pierre FROUSTEY

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 27 mars 2025.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 mars 2025.

3 - Élection d'un membre du bureau communautaire de la Communauté de communes

Publié en ligne le 01/07/2025

Rapporteur : Monsieur Pierre FROUSTEY

Le bureau communautaire de MACS est composé de 28 membres, à savoir le Président, 10 vice-présidents, et 17 autres membres, dont 6 conseillers communautaires délégués.

Suite au décès de M. Éric Lahillade, membre du bureau, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau membre du bureau communautaire afin de le remplacer.

L'élection du membre du bureau a lieu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Sous réserve d'autres candidatures en séance, est proposée la candidate suivante en tant que membre du bureau :
onzième autre membre : Monsieur Éric Larroquette

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- de participer aux opérations de vote pour l'élection du 11^{ème} autre membre du bureau, dont le déroulement suit :

Élection du onzième autre membre du bureau

1. Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 54
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : 54
- Majorité absolue $[(e/2)+1]$: 28

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Éric LARROQUETTE	54	cinquante-quatre

Proclamation de l'élection du onzième autre membre du bureau :

M. Éric LARROQUETTE a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

4 - Syndicat intercommunal pour le traitement et la collecte des ordures ménagères (SITCOM) de la Côte Sud Landes - Remplacement d'un représentant de MACS pour siéger au sein du comité syndical

Rapporteur : Monsieur Pierre FROUSTEY

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud exerce, depuis sa création le 1^{er} janvier 2002, la compétence en matière de traitement et de collecte des ordures ménagères

et adhère à ce titre au syndicat intercommunal pour le traitement et la collecte des ordures ménagères (SITCOM) Côte Sud Landes.

Publié en ligne le 01/07/2025

Le comité syndical du SITCOM compte 39 titulaires et 39 suppléants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre adhérents désignés en leur sein, soit 78 délégués, répartis comme suit :

EPCI	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Communauté de communes du Pays d'Orthe	8	8
Communauté d'Agglomération du Grand Dax	10	10
Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud	12	12
Communauté de communes Côte Landes Nature	5	5
Communauté de communes du Seignanx	4	4

Par délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024, les représentants suivants ont été désignés :

Titulaires	Suppléants
1. Francis BETBEDER	1. Denis BECUS
2. Jean François MONET	2. Patrice LARD
3. Alain CAUNEGRE	3. Dany JAMMES
4. Jean Claude DAULOUEDE	4. Antoine COELHO
5. Pascale CASTAGNET	5. Eric LAHILLADE
6. Françoise AGIER	6. Damien GARAT
7. Bernard FRACCHETTI	7. Edouard DUPOUY
8. Bertrand DESCLAUX	8. Jean Michel DULER
9. Joël CANTIN	9. Patrick MONDENX
10. Jean-Luc BELESTIN	10. Patrick BENOIST
11. Régis DUBUS	11. François GUILLAMET
12. Pierre PECASTAINGS	12. Alain SOUMAT

Suite au décès d'un des membres suppléants, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Le SITCOM étant un syndicat mixte « fermé » exclusivement constitué d'EPCI, le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. En tout état de cause, le délégué désigné pour siéger au SITCOM ne doit pas faire partie de l'effectif des agents territoriaux du syndicat.

Les délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour

de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Publié en ligne le 01/07/2025

Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations ou désignations au scrutin secret. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Sous réserve d'autres candidats en séance, est proposée la candidature suivante pour représenter MACS au sein du comité syndical du SITCOM :

Suppléant
5. Éric LARROQUETTE

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret,
- de désigner un délégué suppléant de MACS pour siéger au comité syndical du SITCOM Côte Sud des Landes :

Suppléant
5. Éric LARROQUETTE

- de prendre acte de la composition des représentants titulaires et suppléants de la Communauté de communes pour siéger au sein du comité syndical du SITCOM, comme suit :

Titulaires	Suppléants
1. Francis BETBEDER	1. Denis BECUS
2. Jean François MONET	2. Patrice LARD
3. Alain CAUNEGRE	3. Dany JAMMES
4. Jean Claude DAULOUEDE	4. Antoine COELHO
5. Pascale CASTAGNET	5. Éric LARROQUETTE
6. Françoise AGIER	6. Damien GARAT
7. Bernard FRACCHETTI	7. Edouard DUPOUY
8. Bertrand DESCLAUX	8. Jean Michel DULER
9. Joël CANTIN	9. Patrick MONDENX
10. Jean-Luc BELESTIN	10. Patrick BENOIST
11. Régis DUBUS	11. François GUILLAMET
12. Pierre PECASTAINGS	12. Alain SOUMAT

- d'autoriser Monsieur le Président à notifier la présente au Président du SITCOM Côte Sud Landes,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

5 - Syndicat mixte du parc d'activités Atlantisud - Remplacement d'un représentant de MACS pour siéger au sein du comité syndical
Rapporteur : Monsieur Pierre FROUSTEY

La Communauté de communes MACS est représentée, au sein du comité syndical du syndicat mixte du Parc d'activités Atlantisud, par 9 délégués titulaires et 9 suppléants.

Par délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024, les représentants suivants ont été désignés :

Titulaires	Suppléants
1. Pierre FROUSTEY	1. Antoine COELHO
2. Aurélie BERNEDE	2. Séverine DUCAMP
3. Hervé BOUYRIE	3. Philippe HIRIGOYEN
4. André JAKUBIEC	4. Kelly PERON
5. Mathieu DIRIBERRY	5. Francis BETBEDER
6. Jacqueline BENOIT DELBAST	6. Régis DUBUS
7. Lionel COUTURE	7. Laurent TRIPON
8. Jean François MONET	8. Eric LAHILLADE
9. Pierre PECASTAINGS	9. Dominique DUHIEU

Suite au décès d'un des membres suppléants, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

À défaut de disposition spécifique prévue par les statuts, le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le candidat est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations ou présentations au scrutin secret. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Sous réserve d'autres candidats en séance, est proposée la candidature suivante pour représenter MACS au sein du comité syndical du syndicat mixte du parc d'activités Atlantisud :

Suppléant
8. Éric LARROQUETTE

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret,

- de désigner le représentant suppléant suivant de MACS ^{Publié en ligne le 01/07/2025} pour siéger au comité syndical du syndicat mixte du Parc d'activités Atlantisud :

Suppléant
8. Éric LARROQUETTE

- de prendre acte de la composition des représentants titulaires et suppléants de la Communauté de communes pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte du parc d'activités Atlantisud, comme suit :

Titulaires	Suppléants
1. Pierre FROUSTEY	1. Antoine COELHO
2. Aurélie BERNEDE	2. Séverine DUCAMP
3. Hervé BOUYRIE	3. Philippe HIRIGOYEN
4. André JAKUBIEC	4. Kelly PERON
5. Mathieu DIRIBERRY	5. Francis BETBEDER
6. Jacqueline BENOIT DELBAST	6. Régis DUBUS
7. Lionel COUTURE	7. Laurent TRIPON
8. Jean François MONET	8. Éric LARROQUETTE
9. Pierre PECASTAINGS	9. Dominique DUHIEU

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente au Président du Syndicat Mixte du Parc d'activités Atlantisud,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

6 - Syndicat mixte du Bas Adour Maritime - Remplacement d'un représentant de MACS pour siéger au sein du comité syndical
Rapporteur : Monsieur Pierre FROUSTEY

La Communauté de communes MACS est représentée, au sein du comité syndical du syndicat mixte du Bas Adour Maritime, par 4 délégués titulaires et 4 suppléants. Par délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, les représentants suivants ont été désignés :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Jean Pierre DUNOGUIEZ	André DONGIEUX
Jean Marc GARAT	Patrice LARD
Francis BETBEDER	Philippe MASSOT
Francis PLANTE	Eric LAHILLADE

Suite au décès d'un des membres suppléants, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Le syndicat mixte étant un syndicat mixte « fermé » exclusivement constitué d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. En tout état de cause, le délégué désigné pour siéger au syndicat mixte ne doit pas faire partie de l'effectif des agents territoriaux du syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le

candidat est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations ou présentations au scrutin secret. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Sous réserve d'autres candidats en séance, est proposée la candidature suivante pour représenter MACS au sein du comité syndical du syndicat mixte Bas Adour Maritime :

Suppléant
Mme Monique CLAVERIE

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret,
- de désigner le représentant suppléant suivant de MACS pour siéger au comité syndical du syndicat mixte Bas Adour Maritime :

Suppléant
Mme Monique CLAVERIE

- de prendre acte de la composition des représentants titulaires et suppléants de la Communauté de communes pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte Bas Adour Maritime, comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Jean Pierre DUNOGUIEZ	André DONGIEUX
Jean Marc GARAT	Patrice LARD
Francis BETBEDER	Philippe MASSOT
Francis PLANTE	Monique CLAVERIE

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente au Président du Syndicat Mixte Bas Adour Maritime,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

7 - Établissement public foncier local "EPFL Landes Foncier" - Remplacement d'un représentant de MACS pour siéger au sein de l'assemblée générale
Rapporteur : Monsieur Pierre FROUSTEY

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est représentée, au sein de l'établissement public foncier local (EPFL) « Landes Foncier » par 12 délégués titulaires et 12 suppléants. En application de l'article 7 des statuts de l'EPFL, il appartient à l'assemblée

générale d'élire le conseil d'administration. Ce dernier est composé de membres élus au sein de la première assemblée générale issue du renouvellement des délégués désignés par les assemblées délibérantes des membres de l'EPFL. Le nombre d'administrateurs titulaires et suppléants est déterminé en fonction de la strate de population pour les EPCI et communes adhérentes.

Publié en ligne le 01/07/2025

Par délibération du conseil communautaire en date du 24 janvier 2025, les représentants suivants ont été désignés au sein de l'EPFL :

Délégués titulaires

1. Hervé BOUYRIE
2. Dominique DUHIEU
3. Jean-Claude DAULOUEDE
4. Aline MARCHAND
5. Alexandrine AZPEITIA
6. Marie Thérèse LIBIER
7. Nathalie MEIRELES
8. Alain CAUNEGRE
9. Régis GELEZ
10. Pascal CANTAU
11. M. Pierre PECASTAINGS
12. Christophe VIGNAUD

Délégués suppléants

1. Nathalie DARDY
2. Jérôme PETITJEAN
3. Pierre LAFFITTE
4. Louis GALDOS
5. Kelly PERON
6. Mathieu DIRIBERRY
7. Philippe SARDELUC
8. Bertrand DESCLAUX
9. Alexandre LAPEGUE
10. Eric LAHILLADE
11. Alain SOUMAT
12. Patrick BENOIST

Suite au décès d'un des membres suppléants, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le candidat est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations ou présentations au scrutin secret. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Sous réserve d'autres candidats en séance, est proposée la candidature suivante pour représenter MACS à l'assemblée générale de l'EPFL :

SUPPLEANT
10. Éric LARROQUETTE

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret,
- de désigner le représentant suppléant suivant de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'EPFL « Landes Foncier » :

SUPPLEANT
10. Éric LARROQUETTE

- de prendre acte de la composition des représentants titulaires et suppléants de la Communauté de communes pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'EPFL « Landes Foncier », comme suit :

Délégués titulaires

1. Hervé BOUYRIE
2. Dominique DUHIEU
3. Jean-Claude DAULOUÈDE
4. Aline MARCHAND
5. Alexandrine AZPEITIA
6. Marie Thérèse LIBIER
7. Nathalie MEIRELES
8. Alain CAUNEGRE
9. Régis GELEZ
10. Pascal CANTAU
11. M. Pierre PECASTAINGS
12. Christophe VIGNAUD

Délégués suppléants

1. Nathalie DARDY
2. Jérôme PETITJEAN
3. Pierre LAFFITTE
4. Louis GALDOS
5. Kelly PERON
6. Mathieu DIRIBERRY
7. Philippe SARDELUC
8. Bertrand DESCLAUX
9. Alexandre LAPEGUE
10. Éric LARROQUETTE
11. Alain SOUMAT
12. Patrick BENOIST

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente à Monsieur le Président de l'EPFL « Landes Foncier »,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

8 - Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Pays Adour Landes Océanes - Remplacement d'un représentant de MACS pour siéger au sein du comité syndical

Rapporteur : Monsieur Pierre FROUSTEY

Par délibération du 18 octobre 2017, la Communauté de communes a décidé d'adhérer au pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Adour Landes Océanes.

Le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Adour Landes Océanes a été constitué comme cadre de mise en œuvre du projet de territoire en matière de développement économique, écologique, culturel et social sur un périmètre élargi aux 4 EPCI à fiscalité propre suivants :

- la Communauté d'agglomération du Grand Dax ;
- la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud;
- la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;
- la Communauté de communes du Seignanx.

Par délibération du 24 mars 2022, la Communauté de communes a désigné les représentants suivants pour siéger au comité syndical du PETR :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
1. Hervé BOUYRIE	1. Aline MARCHAND
2. Pierre FROUSTEY	2. Francis BETBEDER
3. Frédérique CHARPENEL	3. Jérôme PETITJEAN
4. Louis GALDOS	4. Philippe SARDELUC
5. Patrick BENOIST	5. Eric LAHILLADE
6. Régis GELEZ	6. Mathieu DIRIBERRY
7. Marie-Thérèse LIBIER	7. Alexandre LAPEGUE

Suite au décès d'un des membres suppléants, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le candidat est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations ou présentations au scrutin secret. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Sous réserve d'autres candidats en séance, est proposée la candidature suivante pour représenter MACS au sein du comité syndical du PETR :

Délégué suppléant
5. Éric LARROQUETTE

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret,
- de désigner le représentant suppléant suivant de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud pour siéger au sein du comité syndical du PETR :

Délégué suppléant
5. Éric LARROQUETTE

- de prendre acte de la composition des représentants titulaires et suppléants de la Communauté de communes pour siéger au sein du comité syndical du PETR, comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
1. Hervé BOUYRIE	1. Aline MARCHAND
2. Pierre FROUSTEY	2. Francis BETBEDER
3. Frédérique CHARPENEL	3. Jérôme PETITJEAN
4. Louis GALDOS	4. Philippe SARDELUC
5. Patrick BENOIST	5. Éric LARROQUETTE
6. Régis GELEZ	6. Mathieu DIRIBERRY
7. Marie-Thérèse LIBIER	7. Alexandre LAPEGUE

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente à Madame la Présidente du syndicat mixte fermé PETR,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

9 - Syndicat mixte de Rivières Côte-Sud - Remplacement d'un représentant de MACS pour siéger au sein du comité syndical
Rapporteur : Monsieur Pierre FROUSTEY

Au titre de sa compétence en matière de gestion équilibrée des cours d'eau exercée depuis le 1er janvier 2014, puis en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des

inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) adhère au syndicat mixte de rivières Côte Sud constitué entre : Publié en ligne le 01/07/2025

- MACS pour partie des communes (Angresse, Azur, Bénésse-Marenne, Capbreton, Josse, Labenne, Magescq, Messanges, Moliets-et-Maâ, Orx, Saint-Geours-de-Marenne, Saint-Jean-de-Marsacq, Saint-Martin-de-Hinx, Saint-Vincent de Tyrosse, Saubion, Saubrigues, Seignosse, Soorts-Hossegor, Soustons, Tosse et Vieux-Boucau) ;
- la Communauté de communes du Seignanx pour partie des communes (Biarrotte, Biaudos, Ondres, Saint-André-de-Seignanx, Saint-Martin-de-Seignanx et Tarnos) ;
- la Communauté d'agglomération du Grand Dax pour partie des communes (Herm).

Le syndicat a pour objet la gestion des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants et fonctionne sur le principe de la solidarité de bassin. Cette compétence comprend les missions définies aux 1°, 2° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement qui relèvent de la GEMAPI assumées au titre de l'intérêt général parallèlement aux obligations imposées aux propriétaires.

La Communauté de communes MACS est représentée, au sein du comité syndical du syndicat mixte, par 21 délégués titulaires et 21 suppléants.

Par délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024, les représentants suivants ont été désignés au sein du syndicat mixte :

Commune	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Angresse	Jean-Michel DAGNAN	Philippe SARDELUC
Azur	Maxime BRUTAILS	Jean-Michel DULER
Bénésse-Marenne	Nicolas GEMAIN	Jean-François MONET
Capbreton	Françoise AGIER	Jean-Luc ASCHARD
Josse	Didier GENEVOIS	Lionel SERIN
Labenne	Jean-Michel MAIS	Mathieu PELLETIER
Magescq	Florence DUPOND	Alain SOUMAT
Messanges	Christian BOIREAU	Jean-Pierre CALORME
Moliets	Patrick LABORDE	Aline MARCHAND
Orx	Bruno DUBEARNES	Clément BAYENS
Saint Geours de Marenne	Damien GARAT	Mathieu DIRIBERRY
Saint Jean de Marsacq	Jean-Pierre DUNOGUIEZ	André DONGIEUX
Saint Martin de Hinx	Patrice LARD	Jean-Marc GARAT
Saint Vincent de Tyrosse	Régis GELEZ	Alain LACAVE
Saubion	Cédric GARCIA	Yannick SAINT GERMAIN
Saubrigues	Jérôme GAYON	Benoît DARETS
Seignosse	Pierre PECASTAINGS	Alexandre D'INCAU
Soorts-Hossegor	Maëlle DUBOS PAYSAN	Alain CLAVERIE
Soustons	Jean BOUHAIN	Sébastien FAISSOLLE
Tosse	Lionel COUTURE	Jean-Louis GIOVANNOLI
Vieux-Boucau	Dany JAMMES	Thomas ESPIL

Suite à la démission de Monsieur Lionel SERIN de son mandat de conseiller municipal, il est nécessaire de procéder à son remplacement en tant que délégué suppléant.

Le syndicat mixte étant un syndicat mixte « fermé » exclusivement constitué d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller

municipal d'une commune membre. En tout état de cause, le délégué désigné pour siéger au syndicat mixte ne doit pas faire partie de l'effectif des agents territoriaux du syndicat. Publié en ligne le 01/07/2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le candidat est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations ou présentations au scrutin secret. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Sous réserve d'autres candidats en séance, est proposée la candidature suivante pour représenter MACS au sein du comité syndical du syndicat mixte de rivières Côte-Sud :

Commune	Délégué suppléant
Josse	Christelle FERRANDIS

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret,
- de désigner le délégué suppléant suivant représentant MACS pour siéger au comité syndical du syndicat mixte de rivières Côte-Sud :

Commune	Délégué suppléant
Josse	Christelle FERRANDIS

- de prendre acte de la composition des représentants titulaires et suppléants de la Communauté de communes pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte de rivières Côte-Sud, comme suit:

Commune	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Angresse	Jean-Michel DAGNAN	Philippe SARDELUC
Azur	Maxime BRUTAILS	Jean-Michel DULER
Benesse-Mareme	Nicolas GEMAIN	Jean-François MONET
Capbreton	Françoise AGIER	Jean-Luc ASCHARD
Josse	Didier GENEVOIS	Christelle FERRANDIS
Labenne	Jean-Michel MAIS	Mathieu PELLETIER
Magescq	Florence DUPOND	Alain SOUMAT
Messanges	Christian BOIREAU	Jean-Pierre CALORME
Moliets	Patrick LABORDE	Aline MARCHAND
Orx	Bruno DUBEARNES	Clément BAYENS
Saint Geours de Mareme	Damien GARAT	Mathieu DIRIBERRY
Saint Jean de Marsacq	Jean-Pierre DUNOGUIEZ	André DONGIEUX
Saint Martin de Hinx	Patrice LARD	Jean-Marc GARAT

Saint Vincent de Tyrosse	Régis GELEZ	Alain AGAYE Publié en ligne le 01/07/2025
Saubion	Cédric GARCIA	Yannick SAINT GERMAIN
Saubrigues	Jérôme GAYON	Benoît DARETS
Seignosse	Pierre PECASTAINGS	Alexandre D'INCAU
Soorts-Hossegor	Maëlle DUBOS PAYSAN	Alain CLAVERIE
Soustons	Jean BOUHAIN	Sébastien FAISSOLLE
Tosse	Lionel COUTURE	Jean-Louis GIOVANNOLI
Vieux-Boucau	Dany JAMMES	Thomas ESPIL

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente au Président du syndicat mixte de rivières Côte-Sud,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

10 - Recomposition du conseil communautaire lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux - Accord local sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire
Rapporteur : Monsieur Pierre FROUSTEY

Les règles relatives à la composition du conseil communautaire des communautés de communes et d'agglomération ont évolué suite à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire (conséquence de la QPC n° 2014-405 du conseil constitutionnel du 20 juin 2014, Commune de Salbris).

Ainsi, la répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire est fixée comme suit :

- **Soit par répartition de droit commun, hors accord local :**

En application des règles de droit commun et en l'absence de tout accord local valide adopté dans les délais prévus par la loi, le conseil communautaire est recomposé en partant d'un effectif de référence défini au III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT par rapport à la population de l'EPCI. La population de référence est celle de 2022, en vigueur au 1er janvier 2025.

1. Les sièges correspondant à la strate démographique de l'EPCI (au vu du tableau figurant au III de l'article L. 5211-6-1) sont répartis entre ses communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population. En l'espèce, le nombre de sièges du tableau est fixé à 40 pour la strate de 50 000 à 74 999 habitants correspondant à MACS.

2. A l'issue de cette opération, les communes n'ayant obtenu aucun siège se voient attribuer un siège (surnuméraire par rapport à l'effectif fixé par le tableau figurant au III) de manière forfaitaire afin d'assurer leur représentation au sein de l'EPCI.

3. Aucune commune membre ne peut obtenir plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant. Si une commune obtient plus de la moitié des sièges, seul un nombre de sièges portant le nombre total de ses conseillers communautaires à la moitié des sièges de l'organe délibérant, arrondie à l'entier inférieur, lui est finalement attribué. Les sièges qui se trouvent non attribués sont ensuite répartis entre les autres communes suivant la règle de la plus forte moyenne.

4. Le nombre de conseillers communautaires d'une commune ne peut être supérieur au nombre de ses conseillers municipaux. Si le nombre de sièges attribués à une commune est supérieur à celui de ses conseillers municipaux, le nombre total de sièges au sein de l'organe délibérant est réduit à due concurrence du nombre de sièges nécessaire pour que, à l'issue d'une nouvelle application des 1° à 3° du IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, cette commune dispose d'un nombre total de sièges inférieur ou égal à celui de ses conseillers municipaux.

5. Enfin, en application du V de l'article, si le nombre de sièges attribués à titre forfaitaire représente plus de 30 % des sièges répartis en fonction de la population, un nombre de sièges supplémentaires correspondant à 10 % du nombre total de sièges déjà répartis (1. et 2.) est réparti à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne entre les communes ayant bénéficié d'au moins un siège dans le cadre de la répartition en fonction de la population.

Ainsi, pour une population municipale comprise entre 50 000 à 74 999 habitants, 40 sièges communautaires sont à répartir. Toutefois si à l'issue de cette répartition, une commune n'obtient aucun siège, elle se verra automatiquement octroyer un siège de droit. L'application de cette règle conduit à une répartition de 47 sièges hors accord local.

• **Soit par répartition selon les termes d'un accord local :**

L'accord local est adopté par délibérations des conseils municipaux prises à la majorité qualifiée des 2/3 au moins des communes membres, représentant la moitié de la population ou inversement ; cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, quand celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Dans ce cadre, le nombre maximal de sièges autorisé est égal au nombre de sièges obtenus selon les règles de droit commun, majoré de 25 % au plus. Au besoin, le nombre de sièges majoré de 25 % au plus est arrondi à l'entier inférieur.

La répartition des sièges dans le cadre de l'accord local doit respecter les critères suivants :

- comme indiqué ci-dessus, le nombre de sièges ne peut excéder 25 % du nombre de sièges obtenus par application des règles de droit commun,
- la répartition des sièges doit tenir compte de la population municipale de chaque commune en vigueur l'année des délibérations des conseils municipaux approuvant l'accord local (soit pour 2025 les chiffres établis par l'INSEE en 2022 en vigueur au 1er janvier 2025),
- par dérogation au principe de proportionnalité, chaque commune dispose d'au moins un siège, quel que soit son poids démographique,
- de même, aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- enfin, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la communauté, sauf dans le cadre de deux exceptions (IV de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales).

En l'absence d'accord local sur la composition du conseil communautaire au plus tard le 31 août 2025, il appartiendra au Préfet d'arrêter, au plus tard le 31 octobre 2025, le nombre et la répartition des sièges par application des dispositions de droit commun définies du II au IV de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, soit 47 sièges.

La Conférence des Maires, réunie le 7 mai 2025, a émis un avis favorable sur l'unique possibilité de l'accord local permettant une composition du conseil communautaire à 58 conseillers répartis, en tenant compte de la population de chaque commune, comme suit :

	Population municipale EPCI <i>millésimée 2016 en vigueur au 1er janvier 2019</i>	Population municipale de l'EPCI <i>(millésimée 2022 en vigueur au 1er janvier 2025)</i>	Publié en ligne le 01/07/2025 Répartition actuelle 58 sièges	Accord local 58 sièges
Angresse	1 994	2 241	2	2
Azur	818	973	1	1
Bénesse-Maremne	3 010	3 733	3	3
Capbreton	8 753	9 218	7	6
Josse	843	1 003	1	1
Labenne	6 353	7 095	5	5
Magescq	2 106	2 602	2	2
Messanges	965	1 038	1	1
Moliets-et-Maâ	1 162	1 303	1	1
Orx	608	650	1	1
Saint-Geours-de-Maremne	2 631	2 946	2	2
Saint-Jean-de-Marsacq	1 567	1 810	2	2
Saint-Martin-de-Hinx	1 407	1 749	2	2
Saint-Vincent de Tyrosse	7 630	8 051	6	6
Sainte-Marie-de-Gosse	1 166	1 228	1	1
Saubion	1 381	1 806	2	2
Saubrigues	1 391	1 605	2	2
Saubusse	1 101	1 099	1	1
Seignosse	3 870	3 914	3	3
Soorts-Hossegor	3 701	3 669	3	3
Soustons	7 696	8 445	6	6
Tosse	2 734	3 455	2	3
Vieux-Boucau	1 606	1 682	2	2
TOTAL	64 493	71 315	58	58

Il est précisé que lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, l'article L. 5211-6, alinéa 3 du code général des collectivités territoriales prévoit obligatoirement un conseiller suppléant, qui est le conseiller qui serait amené à remplacer le conseiller titulaire en cas de vacance. Pour les communes de moins de 1 000 habitants, l'article L. 273-12 I du code électoral prévoit que ce conseiller suppléant est le premier membre du conseil municipal qui n'est pas conseiller communautaire et qui suit le conseiller titulaire dans l'ordre du tableau. Pour les communes de plus de 1 000 habitants, l'article L. 273-10 du code électoral prévoit que ce conseiller suppléant est le conseiller supplémentaire mentionné au 1° du I de l'article L. 273-9.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver la proposition de composition du conseil communautaire selon le nombre et la répartition précités, qui entrera en vigueur après le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de l'intercommunalité, afin que leurs conseils municipaux approuvent les termes de l'accord local proposé dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

FINANCES COMMUNAUTAIRES

11 - Attribution de subventions aux structures de développement économique pour l'année 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE

Chaque année, de nombreuses demandes de subvention sont formulées par les structures associatives auprès de la Communauté de communes en matière de développement économique.

Pour y répondre, un budget de 250 000 € a été voté en 2025.

11 demandes ont reçu un avis favorable de l'atelier développement économique réuni le 13 mars 2025, représentant un montant total de 187 000 €. D'autres demandes, nécessitant des informations complémentaires, ont été reportées et seront examinées durant le second trimestre 2025.

Le rapporteur propose l'attribution de subventions aux structures suivantes :

OBJET	PORTEUR DE PROJET	MONTANT
Soutien aux structures de l'Économie Sociale et Solidaire		
Service solidaire de mise à disposition de personnel sur des métiers en « tension » auprès d'entreprises, d'associations, de particuliers, d'administrations. <i>Emploie et accompagne pour une durée déterminée des personnes fragilisées pour leur permettre de retrouver l'autonomie nécessaire vers un emploi durable.</i>	DEFIS BAC	15 000 €
Recyclerie solidaire (collecte, tri, réparation, vente) de textiles, objets et déchets électroniques et électriques. <i>Emploie et accompagne pour une durée déterminée des personnes fragilisées pour leur permettre de retrouver l'autonomie nécessaire vers un emploi durable.</i>	VOISINAGE	25 000 €
Soutien aux Partenaires clés		
Favorise l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et promeut l'égalité entre les femmes et les hommes. Mise en place d'une action spécifique « Femmes en projets » au sein de l'Escale Eco visant une insertion socio-professionnelle	CIDFF (Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles)	2 000 €

Accompagnement à la mobilité globale : -accompagnement vers une mobilité pérenne -service de location solidaire de véhicules -actions collectives mobilités (passage code, permis etc...)	Publié en ligne le 01/07/2025 SOLUTIONS MOBILITE	25 000 €
Soutien aux créateurs et repreneurs d'entreprises par le biais de prêts d'honneur à 0 % sans intérêt et sans garantie. Accompagnement après la création ou la reprise jusqu'à la réussite économique des projets.	INITIATIVE LANDES	40 000 €
Financement de micro-crédit pour des créateurs n'ayant pas accès au crédit bancaire. Accompagnement avant, pendant et après la création de leur entreprise. Permanences à l'Escale Eco à Soustons.	ADIE	10 000 €
Accompagnement et financement de structures de l'Économie Sociale et Solidaire et de TPE engagées et portées par des publics vulnérables ou rencontrant des formes de discrimination (femmes, jeunes, demandeurs d'emploi) Permanences à l'Escale Eco à Soustons.	FRANCE ACTIVE	12 000 €
Accompagnement à la création d'entreprise de porteurs de projet par le biais de conseils individualisés et de formations. Antenne permanente à Capbreton et Saint-Vincent de Tyrosse, permanences hebdomadaires à Saint-Geours-de-Maremne (Domolandes) et Soustons (Escale Eco).	BGE TEC GE COOP	20 000 €
Accompagnement technique et financier par le biais de prêts d'honneur de porteurs de projet de création, de reprise et de développement d'entreprise comportant un potentiel de création de 5 à 10 emplois dans les 3 ans suivant la création ou la reprise.	RESEAU ENTREPREN DRE ADOUR	2 500 €
Accompagnement de la filière liège en Marensin.	LIEGE GASCON	3 500 €
Accompagnement de la filière glisse sur le territoire.	EUROSIMA	32 000 €
TOTAL SUBVENTIONS DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE		187 000 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver l'attribution, dans les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessus, des subventions aux structures de développement économique pour l'année 2025 pour un montant total de 187 000 €,
- de prendre acte de la conclusion, suivant décision du Président, de conventions d'objectifs fixées avec les associations bénéficiaires de subventions d'un montant supérieur à 23 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2025, article 65748.

Le président relève que les aides directes que MACS attribue [Publié en ligne le 01/07/2025](#) aux associations, pour l'année 2025, s'élèvent à peu près à 400 000 €, dont 187 000 € sur des structures collectives qui développent les activités. Les aides directes à un investissement sont de deux ordres. D'abord, sur les équipements, sous la forme souvent de prêts d'honneur ou sous la forme de subventions. Ensuite, Macs a délégué au département l'accompagnement à l'investissement immobilier, qui peut aller jusqu'à 160 000 € par projet.

Le président souligne ce soutien fort au monde économique sur les parcours fonciers, les zones d'activités et à travers les structures de développement comme les pépinières d'entreprises. Le président conclut que si le territoire de Macs a un tel développement économique, ce n'est pas simplement dû au dynamisme démographique, mais aussi grâce aux actions menées à travers ces aides et à travers les relations tissées avec les entreprises du territoire.

12 - Attribution d'une subvention au Comice agricole du Pays Tyrossais pour l'année 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE

Le comice agricole du Pays Tyrossais, qui se tiendra le 2 août 2025, est un moment important pour les éleveurs du territoire qui peuvent, par le biais d'expositions, concours, et animations diverses, aller à la rencontre du public et ainsi promouvoir le secteur agricole et en particulier la race bovine.

Il est proposé l'attribution de la subvention suivante pour l'année 2025 :

ASSOCIATION	MONTANT
COMICE AGRICOLE DU PAYS TYROSSAIS Organisation de l'édition 2025	2 600 €
TOTAL	2 600 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver l'attribution d'une subvention au comice agricole Tyrossais pour l'année 2025, pour un montant de 2 600 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au projet de budget primitif 2025, article 65748.

13 - Décisions modificatives - Budget principal et budgets annexes

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE

1. Budget principal

a. Travaux hors compétence - boulevard des Cigales à Capbreton :

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour le réaménagement du boulevard des Cigales à Capbreton.

	Investissement	Fonctionnement
--	----------------	----------------

Opérations - Articles	Dépense s	Recettes	Dépens es	Recette s
4581254 - Travaux hors compétence à Capbreton	+ 6 750,00			
4582254 - Travaux hors compétence à Capbreton		+ 6 750,00		

b. Travaux hors compétence - rue des Marsouins à Capbreton :

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour l'aménagement de la rue des Marsouins à Capbreton.

Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépense s	Recettes	Dépens es	Recette s
4581254 - Travaux hors compétence à Capbreton	+ 6 000,00			
4582254 - Travaux hors compétence à Capbreton		+ 6 000,00		

c. Travaux hors compétence - avenue d'Albi et avenue d'Agen à Soorts-Hossegor :

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour le réaménagement de l'avenue d'Albi et de l'avenue d'Agen à Soorts-Hossegor.

Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépens es	Recette s
45812520 - Travaux hors compétence à Soorts-Hossegor	+ 35 000,0 0			
45822520 - Travaux hors compétence à Soorts-Hossegor		+ 35 000,00		

d. Travaux hors compétence - rue de Péchique à Soustons :

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour le réaménagement de la rue de Péchique à Soustons.

Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépense s	Recettes	Dépens es	Recette s
45812521 - Travaux hors compétence à Soustons	+ 71 000,00			
45822521 - Travaux hors compétence à Soustons		+ 71 000,00		

e. Travaux hors PPI Voirie - avenue Lenguilhem à Seignosse :

Cette décision modificative a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors PPI financés par un reversement partiel à hauteur du montant [Publié en ligne le 01/07/2025](#) de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Seignosse, et portant sur un aménagement de sécurité sur l'avenue Lenguilhem à Seignosse.

Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération 21262 2317 - voirie hors PPI	+ 1 132 343,28			
10226 - taxe d'aménagement		+ 943 619,40		
10222 - FCTVA		+ 188 723,88		

f. Travaux hors PPI voirie et hors compétence MACS (financement Conseil Départemental) :

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors PPI financés par un fonds de concours du département des Landes portant sur le réaménagement de l'avenue de l'Océan à Moliets-et-Maâ.

Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération 21262 2317 - voirie hors PPI	+ 71 444,00			
1323 - subventions du Département		+ 71 444,00		

g. Travaux de réfection du toit terrasse de la Brasserie du Port :

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux de réfection du toit terrasse de la Brasserie du Port à Capbreton.

Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération 106 2313 - travaux Maison du Port	+ 30 000,00			
Opération 101 2318 - travaux de pérennité Port de Capbreton		- 30 000,00		

h. Reversement suite à un trop perçu au titre du FCTVA :

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires au remboursement à effectuer suite à un trop perçu au titre du FCTVA.

Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

102292- reprise sur FCTVA	+ 1 000,00		Publié en ligne le 01/07/2025	
744- FCTVA				+ 1 000,0 0
021 - virement de la section de fonctionnement		+ 1 000,00		
023 - virement à la section d'investissement			+ 1 000,0 0	

2. Budget annexe « Déchets-Environnement »

Réaffectation de crédits pour la mise à disposition de conteneurs par le SITCOM :

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux subventions d'équipement à verser au SITCOM pour la mise à disposition de conteneurs, suite à un changement de méthode demandé par le Trésor Public.

Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
6284 - Redevances pour services rendus			- 150 000,00	
021 - virement de la section de fonctionnement		+ 150 000,00		
023 - virement à la section d'investissement			+ 150 000,00	
Opération 2126177 2041511 - Subventions d'équipement	+ 150 000,00			

3. Budget annexe « Photovoltaïque »

Installation d'ombrières photovoltaïques sur le Pôle d'Echanges Multimodal à Saint-Vincent de Tyrosse

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaire à la réévaluation du coût d'installation des ombrières photovoltaïques sur le Pôle d'Echanges Multimodal de Saint-Vincent de Tyrosse.

Opérations - Articles	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération 2126254 2313 - ombrières photovoltaïques Pole d'Echanges Multimodal	+ 50 000,00			
Opération 2126252 2313 - ombrières photovoltaïques Pole Culinaire		- 50 000,00		

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver chacune des décisions modificatives présentées et ^{Publié en ligne le 01/07/2025} dessus portant sur :
 - des travaux hors compétence et des travaux hors PPI en matière de voirie,
 - des travaux de réfection du toit terrasse de la Brasserie du Port,
 - un reversement suite à un trop perçu au titre du FCTVA,
 - une réaffectation de crédits sur le budget annexe Déchets-Environnement pour la mise à disposition de conteneurs par le SITCOM,
 - des coûts supplémentaires pour l'installation d'ombrières sur le Pôle d'Echanges Multimodal de Saint-Vincent de Tyrosse sur le budget annexe Photovoltaïque.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

14 - Société publique locale Domolandes - Approbation de la modification des statuts de la SPL et de l'augmentation de son capital social
Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE

La société publique locale (SPL) DOMOLANDES, a été constituée entre le Département des Landes, par délibération du 21 juin 2010, le Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de la zone d'activités économiques de Saint-Geours-de-Maremne, par délibération du 15 juin 2010, et la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, par délibération du 24 juin 2010.

Il ressort des statuts en vigueur de la SPL DOMOLANDES que celle-ci a pour objet de :

- prospecter, identifier et accompagner l'implantation de tous porteurs de projets,
- favoriser l'implantation et le maintien d'entreprises dans le secteur local et leur insertion dans le tissu économique,
- promouvoir les technologies innovantes dans le domaine de la construction durable,
- accompagner les porteurs de projet et créateurs d'entreprise pour se développer dans le domaine de la construction durable en mettant à leur disposition des compétences et des ressources matérielles, logistiques et techniques,
- accompagner les porteurs de projets qui souhaitent développer une activité d'utilité sociale dans le domaine de la construction durable et répondant aux critères de l'économie sociale et solidaire.

Lors de son Conseil d'Administration du 25 mars 2025, la SPL DOMOLANDES a approuvé la mise à jour de son objet social. La rédaction de l'article 2 des statuts de la société est ainsi approuvée :

« La société a pour objet, dans le cadre des conventions conclues avec les collectivités ou les groupements de collectivités territoriales qui en sont actionnaires et sur le territoire de ceux-ci, de réaliser ou d'apporter son concours à la promotion et au développement des entreprises et des technologies innovantes dans les domaines de la construction durable, du cadre de vie, de l'habitat et du logement, et des activités d'utilité sociale répondant aux critères de l'économie sociale et solidaire. A ce titre, la société :

- *Prospecte, identifie et accompagne, par la mise à disposition d'espaces adaptés et de services mutualisés, les porteurs de projets et créateurs d'entreprises ;*
- *Anime et fédère les filières à vocation technologique, œuvrant au développement durable, en déployant un pôle de formation et un laboratoire de recherche,*
- *Met en place les actions en faveur du développement et de la diffusion des innovations technologiques permettant de répondre aux transitions numériques, technologiques et environnementales ;*
- *Développe et met à disposition des acteurs économiques et des chercheurs de l'écosystème d'innovation fédérés par les activités de la société, les ressources d'hébergement et d'accompagnement de la technopôle DOMOLANDES, de son pôle de formation et de son laboratoire de recherche,*
- *Favorise l'implantation, le maintien d'entreprises et leur insertion dans le tissu économique du territoire des collectivités ou groupements de collectivités territoriales actionnaires.*

A cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus. Publié en ligne le 01/07/2025

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif. Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation. »

Dans le cadre de cette modification statutaire de l'objet social, lors de son Conseil d'Administration du 25 mars 2025, la SPL DOMOLANDES a également approuvé l'augmentation de son capital social par l'intégration de 525 000 € de réserves au capital initial de 37 100 €, soit un nouveau montant du capital social porté à hauteur de 562 100 €, entraînant la modification de l'article 6 des statuts de la société, afin de conforter l'assise financière de la société auprès de ses partenaires bancaires.

Le présent projet d'augmentation du montant du capital social de la SPL n'entraîne pas de modification de la répartition de l'actionnariat, chaque actionnaire détenant de façon constante le même nombre d'actions, dont la valeur nominale est cependant portée de 530 € à 8 030 € chacune.

Avant

	Capital en €	Actions en numéraire
SM	21 200	40
CD 40	10 600	20
CC MACS	5 300	10
Capital	37 100	70

Valeur action : 530 €

Après

	Capital en €	Actions en numéraire
SM	321 200	40
CD 40	160 600	20
CC MACS	80 300	10
Capital	562 100	70

Valeur action : 8 030 €

La Communauté de communes MACS n'aura pas à réaliser de versement de fonds dans le cadre de cette augmentation de capital de la SPL DOMOLANDES. En effet, cette augmentation est réalisée par l'incorporation de réserves comptables constatées.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'augmentation de capital de la SPL DOMOLANDES ne pourra être entérinée qu'à la suite de l'accord de l'ensemble de ses actionnaires.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver les modifications susmentionnées de l'article 2, portant sur l'objet de la société, et de l'article 6, portant sur le capital social, des statuts de la société publique locale DOMOLANDES, tels qu'annexés à la présente,
- d'approuver le projet d'augmentation, par incorporation de réserves, à hauteur de 525 000 €, du capital social de la société publique locale DOMOLANDES, soit un capital social porté à 562 100 € répartis en 70 actions d'une valeur nominale de 8 030 € chacune,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL DOMOLANDES à voter en faveur d'une part, de la résolution concrétisant la modification statutaire susmentionnée portant sur l'objet social de la société et, d'autre part, de la résolution portant sur l'augmentation du capital social de la société dans les conditions susmentionnées et sur les modifications statutaires qui y sont rattachées,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente. Publié en ligne le 01/07/2025

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

15 - Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) - Attribution de subventions pour un accompagnement collectif

Rapporteur : Monsieur Jérôme PETITJEAN

Le dispositif local d'accompagnement (DLA) est un dispositif national créé en 2002 qui permet à des porteurs de projet ou structures employeuses de l'économie sociale et solidaire (ESS) de bénéficier d'accompagnements sur mesure afin de développer leurs activités, de les aider à se consolider, à créer ou pérenniser des emplois.

La Boutique de Gestion BGE TEC GE COOP est porteuse du dispositif DLA dans les Landes. Financé par l'État, la Caisse des dépôts, le Fonds social européen, et le département des Landes, BGE Landes achète des journées d'appui et de conseil auprès d'experts spécialisés pour les mettre gratuitement au service des structures. En fonction des besoins repérés, l'expert retenu propose une aide à la stratégie, à la structuration financière et ressources humaines, ou encore à la communication.

La Communauté de communes a souhaité pouvoir contribuer au DLA pour des projets de création ou de développement sur son territoire et a réservé ainsi dans son budget une enveloppe de 15 000 € à répartir, après étude des demandes, sur des projets.

Une proposition d'ingénierie est présentée sous forme d'un accompagnement DLA collectif relatif à la « Diversification des ressources : établir sa stratégie de collecte de fonds privés ». Le but de cet accompagnement est de proposer à un collectif une montée en compétences sur le mécénat et la collecte de fonds privés, et de permettre que chacun élabore sa stratégie et ses outils pour un plan d'actions sur les 3 prochaines années. Le collectif est composé des associations « LES VOILES S'EN MELENT » et « L'ETABLI », dont les sièges sociaux sont situés à Capbreton et Soustons.

Diffuser le modèle d'entrepreneuriat de l'ESS est une des orientations de l'actuel SRDEII et le « chantier » prioritaire de la direction de l'ESS. Conformément au déploiement de la politique ESS 2025-2028 à l'échelle régionale et de son rôle dans les transitions (*Conférence du 31 janvier 2025*) dont l'objectif est d'accélérer ces transitions pour renforcer la compétitivité économique et l'emploi.

A ce titre, la Communauté de communes propose de cofinancer, au travers du DLA, la demande d'accompagnement présentée par BGE TEC GE COOP au bénéfice du collectif d'associations « LES VOILES S'EN MELENT » et « L'ETABLI » au titre de l'année 2025 pour leur projet de structuration et de développement sur le territoire de MACS à hauteur de 2 000 €.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver l'attribution, pour l'année 2025, d'une subvention de 2 000 € au bénéfice du DLA pour un accompagnement collectif portant sur le mécénat et la collecte de fonds privés, destiné aux associations « LES VOILES S'EN MELENT » et « L'ETABLI » dans le cadre de leur projet de structuration et de développement sur le territoire de MACS,
- d'approuver le versement de ladite subvention à l'association BGE TEC GE COOP, porteuse du dispositif local d'accompagnement (DLA),
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

16 - Approbation du projet de convention de partenariat avec la Mission Locale des Landes pour les Espaces Régionaux d'Information de Proximité (ERIP) du bassin d'emploi de Dax pour l'année 2025
Rapporteur : Monsieur Jérôme PETITJEAN

L'Escale éco est référencée "Espace Régional d'Information de Proximité" en Nouvelle-Aquitaine (ERIP). S'adressant tout aussi bien aux scolaires, aux jeunes, aux demandeurs d'emploi, aux salariés, aux porteurs de projets et aux entreprises, ce dispositif territorial d'accueil et d'information a pour mission principale de développer la connaissance sur les métiers, d'optimiser les mécanismes d'orientation professionnelle et de rendre plus lisible l'offre de services du territoire en termes de développement économique, d'emploi et de formation.

S'appuyant sur les acquis de la période de déploiement menée entre 2020 et 2023, la Région souhaite affirmer entre 2024 et 2026 ce service public régional de proximité. En ce sens, elle a créé le label « Espaces Régionaux d'Information et de Proximité (ERIP) » en Nouvelle-Aquitaine, lors de la Séance plénière du Conseil régional du 16 octobre 2023.

Pour poursuivre cette offre, une convention avec la Mission Locale des Landes (MLL) est nécessaire. En effet la MLL coordonne ce dispositif en tant que « chef de file ». La Communauté de communes Marenne-Adour-Côte-Sud est désignée « partenaire » dans la mise en œuvre coordonnée de ce projet.

Le portage de ce dispositif par deux structures distinctes permet de regrouper des moyens de manière complémentaire pour ancrer sur ce bassin d'emploi étendu, deux lieux ressources identifiés, accessibles, et répartis géographiquement.

Les enjeux du partenariat sont :

- poursuivre la mise en œuvre d'un projet coordonné portant sur deux Espaces Régionaux d'Information de Proximité en Nouvelle-Aquitaine sur le bassin d'emploi de Dax, composé de deux établissements situés à Dax et à Soustons,
- répondre à l'appel à projet « Soutien Fonds social européen (FSE) + au déploiement du réseau des espaces régionaux d'information de proximité (ERIP) Nouvelle-Aquitaine »,
- déterminer les droits, obligations et responsabilités du bénéficiaire chef de file et du partenaire dans la présente convention, et fixer les modalités de gestion et de suivi du projet, et des dispositions permettant de les appliquer.

À ce titre, les partenaires bénéficient de subventions de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Fonds Social Européen, selon le plan de financement global et la répartition ci-dessous :

2025	MLL	CC MACS	Total
Charges			
Personnel	49 536 €	95 270 €	144 806 €
Autres (forfait 20 %)	9 907 €	19 054 €	28 961 €
Total	59 443 €	114 324 €	173 767 €
Ressources			
Région	15 500 €	15 500 €	31 000 €
FSE	22 870 €	43 985 €	66 855 €
Total	38 370 €	59 485 €	97 855 €
Cofi. Grand Dax	21 073 €		75 912 €
Autofi MACS		54 839 €	

Monsieur Jérôme Petitjean précise que les ERIP sont des lieux d'accueil en accès libre, gratuit, individualisés ou sur rendez-vous qui proposent des ressources documentaires, un accès simplifié au droit, l'information sur l'information, la recherche d'emploi, la validation des acquis de l'expérience, les métiers, la création et la reprise d'entreprise, des ateliers thématiques parfois portés par différents partenaires avec l'attribution de certaines subventions et l'organisation d'événements locaux comme réformes emploi, les zooms métiers, la manifestation entreprendre au féminin, etc.

L'ERIP s'adresse à toute personne, quel que soit l'âge ou le statut – scolaire, salarié, demandeur d'emploi ou employeur. Là aussi, avec quelques chiffres issus du bilan 2024 : c'est 3 360 usagers qui ont fréquenté l'ERIP, 830 visiteurs, 179 ateliers pour 783 personnes, dont 155 collégiens qui ont bénéficié des ateliers Parcouréo – c'est une plateforme d'aide à l'orientation.

L'information dans les établissements scolaires est une priorité dans le cadre des ERIP. Il y a eu 15 interventions en 2024 dans quatre collèges, pour les quatrièmes, troisièmes à Saint-Geours, Soustons, Angresse, Capbreton, deux lycées, Capbreton et Saubrigues, et 12 animations ponctuelles tout au long de l'année qui ont rassemblé à peu près plus de 700 personnes.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver le projet de convention de partenariat avec la Mission Locale Landes pour les Espaces Régionaux d'Information de Proximité (ERIP) du bassin d'emploi de Dax, tel qu'annexé à la présente, pour l'année 2025,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet de convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

INFRASTRUCTURES

17 - Voirie - Opération d'aménagement de l'avenue Lenguilhem à Seignosse - Approbation du projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de MACS à la commune - Approbation du reversement d'une part de taxe d'aménagement au profit de MACS

Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

La commune de Seignosse s'est engagée dans la réalisation de projets durables intégrant des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (désimperméabilisation et infiltration) et un aménagement paysager fort destiné notamment à créer des îlots de fraîcheur tout en prenant en compte les différents usagers de la route et notamment leur sécurité.

Forte de l'expérience des aménagements de requalification de l'avenue des Oyats, du Bayonnais ou encore de l'avenue des Tucs, réalisés entre 2022 et 2024, la commune a décidé de réaménager l'ensemble de l'avenue Lenguilhem en site propre.

Cet aménagement est rendu nécessaire par l'intensification du trafic sur cet axe et porte sur l'installation de dispositifs de sécurisation visant à faire ralentir les véhicules. Les

comptages routiers réalisés au préalable ont démontré l'existence d'un itinéraire de contournement du centre-bourg via cette voie, notamment pour les trajets domicile/travail entre le nord et le sud de la commune. L'objectif de cette opération est de limiter cet impact par l'installation de plateaux et écluses venant jalonner l'avenue Lenguilhem, au niveau des différents carrefours qu'elle comporte. Publié en ligne le 01/07/2025

Par ailleurs, l'avenue Lenguilhem assure la desserte de l'OAP n° 3 du PLUi, sur laquelle doivent se déployer quatre programmes immobiliers. La présence de ce nouveau quartier d'habitation nécessite d'anticiper les mobilités douces et leur raccordement avec le centre-bourg. C'est pourquoi l'opération de Lenguilhem prévoit la création d'une piste piéton/cycle en site propre, depuis le carrefour avec l'avenue de Paouré jusqu'au carrefour avec l'avenue Charles de Gaulle. Elle prévoit également la reprise du quai bus en lien avec les lignes Yégo. Cette opération répond donc à un besoin d'accompagnement des projets d'urbanisme qui se développent sur la commune.

L'aménagement de l'avenue de Lenguilhem est planifié entre avril et décembre 2025.

L'objectif est de créer des espaces urbains paysagers de qualité permettant de gérer les eaux pluviales, limiter la pollution, lutter contre le réchauffement climatique, économiser l'énergie, préserver ou recréer la biodiversité urbaine et améliorer le cadre de vie, tout en intégrant la sécurité des différents usagers de la voirie et en anticipant l'évolution urbaine liée à l'OAP n° 3.

Le programme des travaux de l'avenue Lenguilhem comprend :

- la reprise intégrale de la structure si nécessaire et de la couche de roulement des couloirs de circulation des véhicules motorisés intégrant les reprises et dimensionnement des carrefours à chaque intersection,
- la création d'une piste piéton/cycle de 3 m dédiée aux mobilités douces,
- les espaces paysagers aménagés qui permettent l'absorption des espaces imperméabilisés et correspondent à l'ambiance à dominante rurale du secteur et avec des essences déjà existantes en périphérie proche ou compatible avec le secteur,
- la couverture végétale qui permet de créer un environnement rafraîchi,
- la couleur claire des revêtements pour mobilité douce qui permet l'abaissement des températures et dans des matériaux perméables,
- l'interface et le raccordement de chaque programme de logements lié l'OAP n° 3,
- une conception de voirie de nature à privilégier des déplacements apaisés via des aménagements de sécurité type plateaux surélevés ou écluses avec passage alterné et réduction général du profil en travers de la voirie,
- l'intégration du réseau de transport en commun YEGO de MACS avec la création d'un arrêt conforme au règlement de voirie,
- le renforcement et/ou la rénovation des réseaux des différents concessionnaires avant la mise en œuvre de travaux de voirie.

Les travaux sur les espaces de circulation et les cheminements réalisés sur le domaine public routier relèvent de la compétence voirie de la Communauté de communes. Or, des travaux relevant de la compétence communale représentent une opportunité de réalisation concomitante des travaux de compétence communautaire.

Le coût total de cette opération est estimé à 1 109 255,27 € HT, soit 1 331 106,32 € TTC. Les travaux de compétence communautaire sont estimés à 943 619,40 € HT, soit 1 132 343,28 € TTC. Les travaux d'aménagement des parkings perméables, d'espaces verts, de réseau pluvial et de mobilier sont de compétence communale.

Considérant la simultanéité des interventions relevant de plusieurs maîtres d'ouvrage, la réalisation de cet aménagement peut faire l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes à la commune, sur le fondement de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique. En effet, lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la

maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Publié en ligne le 01/07/2025

Cette opération sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale avec une affectation de la taxe d'aménagement majorée qui sera perçue sur l'OAP n° 3.

Par ailleurs, la Communauté de communes n'assurera pas le financement des travaux de compétence communautaire rendus nécessaires par les opérations d'urbanisme, qui sont financés par la taxe d'aménagement majorée perçue et à percevoir par la commune. En effet, le non-financement par MACS des dépenses exposées par la commune dans le cadre de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à intervenir procèdera de l'affectation par la commune de la quote-part de taxe d'aménagement, due à la Communauté de communes, à la réalisation des travaux de compétence communautaire.

Il est donc proposé une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre MACS et la commune de Seignosse afin de définir les modalités juridiques, financières et techniques de l'opération, dont le projet est annexé à la présente.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes à la commune pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'avenue Lenguilhem et ses carrefours à Seignosse,
- d'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage précité, tel qu'annexé à la présente,
- d'approuver l'affectation de la quote-part de la taxe d'aménagement majorée perçue par la commune et due à la Communauté de communes, au titre de la charge des équipements publics relevant de ses compétences, à la réalisation des travaux de compétence communautaire,
- d'inscrire dans le budget 2025 les dépenses et les recettes liées à cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

18 - Liaison douce Labenne/Orx - Modification de la convention de gestion d'entretien de la RD71 traversant le Marais d'Orx entre MACS et le département des Landes

Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

Pour rappel, par convention signée le 25 septembre 2023, le département des Landes, compétent sur la route départementale 71 hors agglomération, a délégué, sur le fondement de l'article L. 115-2 du code de la voirie routière, sa qualité de maître d'ouvrage à la Communauté de communes MACS pour la réalisation des travaux concernant la liaison douce de la traversée du marais d'Orx, et s'est engagé à assurer le co-financement desdits travaux.

La Communauté de communes a été désignée comme maître d'ouvrage des travaux d'aménagement et des études et autres interventions liées à la réalisation des travaux d'aménagement du chaudiou sur la RD71 dans la traversée du marais d'Orx.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage précise dans son article 3 "Durée de la convention et étapes de validation" que préalablement au lancement de la procédure de consultation des marchés de travaux, une convention de gestion devra être établie et validée par les partenaires concernés en termes de réalisation, de financement et de responsabilités de la gestion administrative des espaces. Un comité technique s'est réuni

et a formalisé des propositions pour la prise en charges de la gestion ultérieure de l'aménagement.

Publié en ligne le 01/07/2025

Les travaux étant programmés en mai et juin 2024, MACS a proposé un projet de convention au Département en mars 2024 et le conseil communautaire lors de sa séance du 16 mai 2024 a approuvé le projet de convention de gestion d'entretien définissant les conditions administratives, techniques et financières de la gestion et de l'entretien de la route départementale n° 71, entre les PR 1+180 et PR 3+495, dans le cadre des travaux d'aménagement du chaucidou et des accotements de la RD dans la traversée du Marais d'Orx, réalisés par MACS au titre de la délégation de maîtrise d'ouvrage.

Néanmoins, le Département a demandé, par courriers en date du 5 juin et du 18 octobre 2024, des modifications à cette convention de gestion qui portent sur les points suivants :

- le Département assurera la maîtrise d'ouvrage du remplacement des dispositifs de retenue mis en place dans le cadre de la protection des piétons demandée par le COPIL, uniquement en cas de besoin et avec un cofinancement de MACS à hauteur de 50 %. Ces dispositifs étaient initialement inclus dans les dispositifs de sécurité de la route et pris en charge intégralement par le Département,
- le Département n'assurera pas et ne financera pas l'éventuel renouvellement des marquages spécifiques de colorisation et d'animation.

Le projet de convention initial prévoyait : *« le Département et la Communauté de communes s'engagent à établir une évaluation du revêtement spécifique de l'aménagement cyclable constitué par une « colorisation » des bandes cyclables, au plus tard 7 ans après la remise d'ouvrage. Cette évaluation portera d'une part sur l'usage du chaucidou, son adaptation au site, aux niveaux de fréquentation, à la sécurité de l'ensemble des usagers et d'autre part sur le revêtement spécifique de colorisation, son impact sur les usagers, ses caractéristiques techniques, au vieillissement sur site. A l'issue de cette évaluation, des propositions techniques seront formulées pour une éventuelle pérennisation de ce revêtement ».*

Il est donc proposé au conseil communautaire de modifier la convention de gestion pour intégrer les ajustements demandés par le département des Landes.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver la modification de la convention de gestion d'entretien à intervenir entre le département des Landes et la Communauté de communes portant sur le chaucidou et les accotements de la RD71 dans la traversée du Marais d'Orx, telle qu'annexée à la présente, conformément à la demande du Département,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention modifiée,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Le président ajoute être très heureux des décisions prises concernant cette liaison douce et cette traversée du marais - qui a une histoire assez longue - et que, finalement, au cours de ce mandat, ont été réglés, pour la partie traversée, des intérêts qui ne sont pas forcément convergents entre le Conservatoire du littoral (propriétaire), le gestionnaire de la voirie (Département), l'exploitant du site (le Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels), et Macs, avec la volonté de créer des voies douces et surtout de relier le littoral à l'intérieur.

Il a fallu quelques années pour arriver à trouver des clés de répartition au niveau de l'investissement, et maintenant, cela termine avec la gestion, qui n'était pas évidente non

plus. Il pense que le résultat est plutôt positif, et parle sous le contrôle de Monsieur le maire d'Orx, qui a aussi participé, au niveau communal, à cet accord. ^{Publié en ligne le 01/07/2025} maintenant, un travail se fait sur la suite, concernant ces mêmes opérateurs, c'est-à-dire de faire le lien entre la fin de la voie qui traverse le marais jusqu'à la commune d'Orx et au-delà. Cela témoigne, s'il en est besoin, qu'avec de la persévérance, avec de la volonté et aussi de l'harmonie dans les stratégies, les résultats sont là, parfois un peu lents, mais efficaces. Le président remercie l'assemblée.

TRANSPORT

19 - Modification du règlement du transport scolaire de la Communauté de communes

Rapporteur : Monsieur Pierre FROUSTEY

MACS est responsable de l'organisation du transport scolaire au sein de son ressort territorial. En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), elle dispose d'un règlement du transport scolaire, approuvé par délibération du 5 mai 2022 et modifié par délibération du 27 juin 2023.

Il est proposé au conseil communautaire d'apporter des ajustements à ce règlement, concernant :

- les règles pour être ayant droit,
- les cas particuliers,
- la mise à jour des sites d'information,
- l'ajout d'un article relatif au contrôle à bord des cars scolaires,
- le tableau des cas d'indisciplines annexé au règlement.

Plus précisément, les modifications proposées portent sur les dispositions suivantes :

- ARTICLE 2.2 : précision avec l'ajout des mots « et en 3e Prépa-métiers » pour qualifier un élève ayant-droit car ce dispositif n'existait pas lors du règlement 2022,
- ARTICLES 3.1 : remplacement du titre et contenu "Exclusion ou changement d'établissement en cours d'année" par le titre "Changement de situation en cours d'année" et son contenu,
- ARTICLES 4.2 : précision des modalités de rechargement de la carte de transport pour les élèves inscrits les années précédentes,
- ARTICLE 5.1 et ANNEXE 3 : suppression du renvoi vers le site mobi-macs.org remplacé par le site yego.fr et de la date "à compter du 1er septembre 2023",
- ARTICLE 7 : nouvel article sur le contrôle à bord,
- ANNEXE 2 : le tableau des indisciplinaes et sanctions prévues est mis à jour.

Le règlement modifié est annexé à la présente.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver le règlement du transport scolaire de la Communauté de communes modifié, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

20 - Société publique locale (SPL) Trans-Landes - Approbation du projet d'avenant n° 9 au contrat d'obligations de service public relatif aux adaptations des services Yégo plages pour l'été 2025

Rapporteur : Monsieur Pierre FROUSTEY

Par délibération en date du 30 juin 2022, le conseil communautaire de la Communauté de communes MACS a confié la gestion et l'exploitation des réseaux de transports de voyageurs de son ressort territorial (YÉGO et transport scolaire) à la société publique locale (SPL) Trans-Landes, en signant un contrat d'obligations de service public (OSP) pour une durée de 8 ans à compter du 29 août 2022. ^{Publié en ligne le 01/07/2025}

Le projet d'avenant n° 9 porte sur l'adaptation des services de transport YÉGO plages mis en place à compter du samedi 5 juillet 2025.

Les adaptations portent sur :

- l'intégration du terminus partiel à St-Geours Eglise sur la ligne 2,
- la ligne 3S entre Soustons centre-Soustons plage créée à l'été 2024, maintenue pour un nouvel été d'expérimentation, et selon une grille horaire adaptée afin de tenir compte de sa fréquentation,
- la ligne 3 Soustons-Vieux Boucau-Messanges-Moliets voit son itinéraire prolongé suite à l'aménagement d'un arrêt de bus plus proche du pied de plage. Un nouvel arrêt Moliets Plage La Bastide est également créé. La grille horaire de la ligne reste inchangée,
- la ligne C1 Capbreton centre-Capbreton Plage a connu un faible taux de ponctualité en 2024 (61 % de régularité des horaires contre 85 % habituellement). L'itinéraire de la ligne est maintenu mais la fréquence de passage du bus est revue à la baisse avec un bus toutes les 45 min contre 30 min en 2024,
- la ligne 1B Saint-Vincent de Tyrosse-Saubion-Seignosse-Hossegor-Capbreton-Bénesse voit son temps de parcours adapté en raison d'une circulation dense l'été sur Capbreton et Hossegor,
- la ligne L entre Labenne centre-Labenne Plage prolongée à l'été 2024 à la réserve du marais d'Orx est maintenue pour un nouvel été d'expérimentation. La desserte reste identique à l'été 2024.
- le chiffrage de TRANS-LANDES tient compte d'une provision sur le financement de nouveaux véhicules affectés aux lignes 1A, 1B, 3 et 3P.

L'avenant n° 9 prendra effet à compter du 5 juillet 2025, date de mise en circulation du réseau Yégo Plages 2025.

La rémunération de la SPL Trans-Landes au titre du réseau Yégo Plages 2025 est de 749 737,63 € HT avant indexation, soit une hausse de 13 090,50 € HT sur la base des coûts d'unités d'œuvre contractuels.

L'inscription budgétaire tient compte de l'application du taux d'indexation de 15,7 % et de l'application du taux de TVA de 10 % :

- 749 737,63 € + indexation 15,7 % = 862 723,09 € HT
- 862 723,09 € + TVA 10 % = **948 995,50 € TTC**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver le projet d'avenant n° 9 au contrat d'obligations de service public pour l'exploitation de services de transport public de la Communauté de communes MACS signé avec Trans-Landes, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 9 au contrat d'obligations de service public,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

21 - Approbation des projets de convention de participation financière des communes de Labenne et de Soustons pour le développement de lignes Yégo plages pour l'été 2025

Rapporteur : Monsieur Pierre FROUSTEY

Publié en ligne le 01/07/2025

Le réseau Yégo Plages compte 9 lignes estivales qui viennent s'ajouter au 4 lignes régulières Yégo. Les lignes Yégo Plages sont cofinancées par MACS et les communes desservies.

Pour l'été 2025, après la réalisation d'un bilan de fréquentation de l'été dernier, il est convenu avec les communes de Labenne et de Soustons de poursuivre l'expérimentation des dessertes Yégo plages « L » et « 3S » démarrées à l'été 2024 :

- la ligne L de Labenne a vu son itinéraire adapté en 2024 et certaines courses sont prolongées jusqu'au Marais d'Orx. Elle offre 5 allers / retours par jour. Le bilan de l'été 2024 montre une fréquentation encore modeste qui nécessite de renforcer la promotion de cette ligne et de poursuivre l'expérimentation pendant un été supplémentaire,
- la ligne 3S a été mise en œuvre à l'été 2024 afin de faciliter et de développer la desserte des nouveaux aménagements de Soustons plage. Le bilan de l'été 2024 est encourageant et montre la nécessité d'adapter le service aux horaires les plus demandés pour offrir plus de départs entre 13h30 et 15h00 au départ de Soustons. Il est retenu de poursuivre l'expérimentation pendant un été supplémentaire.

Une nouvelle évaluation sera réalisée à la fin de l'été 2025.

Ces adaptations de service seront mises en œuvre du samedi 5 juillet au dimanche 31 août 2025, date de circulation du réseau YÉGO Plages.

La commune de Labenne prend à sa charge 50 % des dépenses liées à la reconfiguration du service de la ligne L à l'été 2025, soit 1 345,10 € pour 2 mois de service. La commune de Soustons prend à sa charge 50 % des dépenses liées à la poursuite de la mise en service de la ligne 3S à l'été 2025, soit 26 317,85 € pour 2 mois de service. Cette participation correspondra à une recette du budget annexe Transport.

Les modalités techniques et financières de l'expérimentation 2025 sont définies dans les projets de convention, annexés à la présente.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver le projet de convention de participation financière avec la commune de Labenne pour la réalisation et le fonctionnement des équipements liés au développement du service de la ligne estivale L pour l'été 2025,
- d'approuver le projet de convention de participation financière avec la commune de Soustons pour la réalisation et le fonctionnement des équipements liés au développement d'une ligne directe de Soustons à Soustons Plages pour l'été 2025,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions de participation financière,
- d'inscrire les recettes correspondantes au budget annexe Transport,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

URBANISME

22 - Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de MACS - Prescription de la révision allégée n° 5 concernant la commune de Sainte-Marie-de-Gosse - Définition des modalités de concertation avec le public et des modalités de collaboration avec la commune

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

1/ Contexte

Le PLUi de MACS a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 27 février 2020. Ce document a vocation à évoluer dans la cadre du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) afin de pouvoir répondre aux ambitions du territoire et de s'adapter à des demandes nouvelles correspondant à un intérêt général.

Il a notamment fait l'objet de :

- une modification simplifiée n° 1 approuvée le 6 mai 2021,
- une modification n° 1 approuvée le 24 mars 2022,
- une déclaration de projet de mise en compatibilité n° 1 du PLUi approuvée le 24 mars 2022,
- une mise à jour n° 1 opposable depuis le 21 octobre 2021,
- une modification n° 3 du PLUi approuvée le 27 juin 2023,
- une abrogation partielle du PLU de Moliets-et-Maâ et du PLUi approuvée le 27 juin 2023.

La présente révision allégée concerne la commune de Sainte-Marie-de-Gosse.

Dans le cadre de la révision allégée n° 2 du PLUi, prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024, la commune de Sainte-Marie-de-Gosse souhaite recentrer son urbanisation sur l'Ouest du centre-bourg en abandonnant une zone 2AU et en relocalisant la nouvelle zone urbanisable en continuité d'un projet d'aménagement en cours. Cette évolution n'a pas d'impact sur la consommation d'espace s'agissant d'une relocalisation de projet.

Cette révision allégée n° 5 s'inscrit dans le même cadre, car le projet de relocalisation d'une nouvelle zone urbanisable concerne des espaces actuellement classés comme "Réservoirs de biodiversité" selon les plans 3.2.8 du PLUi liés à la Trame Verte et Bleue. Étant donné que la procédure de révision allégée ne peut porter que sur un seul objet à la fois, il est nécessaire de mener cette démarche en parallèle de la révision allégée n° 2, afin de permettre la mise en œuvre du projet de relocalisation et de recentralisation de l'urbanisation. Pour assurer une cohérence globale, les différentes étapes des deux révisions allégées seront assurées en concordance autant que possible afin de préserver la logique d'ensemble entre ces procédures.

La procédure de révision allégée doit avoir un objet unique et ne doit pas porter atteinte aux orientations du PADD, en particulier concernant les objectifs de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (- 30 %). En effet, dans le cas présent, aucune consommation d'espace supplémentaire n'est prévue puisqu'il s'agit de relocaliser des secteurs de projets existants.

La procédure de révision allégée est prescrite par délibération du conseil communautaire et définit les objectifs poursuivis, les modalités de concertation avec la population et les modalités de collaboration entre MACS et la commune durant toute la durée de la procédure, après avis de la conférence des maires et de l'atelier urbanisme/logement de MACS.

2/ Objectifs de la révision allégée

Cette révision allégée n° 5 vise à réduire un secteur identifié actuellement comme "Réservoirs de biodiversité", sur lequel la révision allégée n° 2 viendra conjointement relocaliser une zone urbanisable.

Conformément à l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme, le PLUi fait l'objet d'une révision allégée lorsque l'objet de la procédure portée par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ; de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels

; de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ; ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables ».

Publié en ligne le 01/07/2025

Dans le cas présent, le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'EPCI compétent et des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme. Le maire de la commune intéressée par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.

3/ Modalités de la concertation avec le public

Conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, toute procédure de révision du PLUi doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- informer le public sur la démarche et l'élaboration de la révision allégée n° 5 du PLUi ;
- sensibiliser la population aux enjeux traités par cette révision allégée n° 5 du PLUi et favoriser leur appropriation ;
- contribuer à l'élaboration de la révision allégée n° 5 du PLUi.

La Communauté de communes, au regard du projet d'évolution du PLUi et des objectifs poursuivis, envisage de mettre en place une concertation d'une durée minimale de 1 mois associant le public. Les modalités prévues pour cette concertation publique sont les suivantes :

Moyens d'information :

- un dossier de concertation, comportant les éléments de compréhension sur les objectifs de la révision allégée qui concerne la commune de Sainte-Marie-de-Gosse, sera disponible via le site internet de MACS dans un espace dédié à cette procédure, et au format papier au siège de MACS et à la mairie de Sainte-Marie-de-Gosse. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- des informations sur la démarche pourront être publiées dans le bulletin MACS d'INFOS et dans le bulletin municipal.

Moyens offerts au public pour s'exprimer :

- un registre de concertation dématérialisé accessible via le site internet de MACS permettra à tous de formuler des observations ou d'insérer des contributions ;
- un registre papier destiné au recueil des observations et contributions de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public à la mairie de Sainte-Marie-de-Gosse et au siège de MACS aux jours et heures d'ouverture au public habituels ;
- la possibilité d'adresser un courrier manuscrit à Monsieur le Président, en précisant en objet " Concertation préalable - PLUi - Révision allégée n° 5 » - Service urbanisme - Allée des Camélias - BP 44 - 40230 Saint-Vincent de Tyrosse. Les observations adressées par voie postale seront annexées au registre mis à disposition du public à la Communauté de communes ;
- la possibilité d'adresser un mail à partir du registre dématérialisé, permettant de formuler observations et contributions.

Indépendamment de cette concertation et en application des dispositions législatives et réglementaires :

- les Personnes Publiques seront associées à la présente procédure, notamment les services de l'État, la Région, le Département, les associations locales, ainsi que les chambres consulaires,
- l'Autorité Environnementale sera consultée dans le cadre d'un "examen au cas par cas" du dossier de projet conformément aux articles R. 104-28 et suivants du code de l'urbanisme,

- la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), conformément à l'article L. 112-1-1 du Code Rural et de la pêche maritime. [Publié en ligne le 01/07/2025](#)

Mesures de publicité :

Indépendamment de l'affichage de la présente délibération en mairie de Sainte-Marie-de-Gosse et à la Communauté de communes, ainsi que sa parution dans un journal d'annonces légales, celle-ci sera mise en ligne sur le site internet de MACS.

Un avis sera également publié quinze jours avant le début de la concertation, par voie dématérialisée sur le site internet de MACS et par voie d'affichage en mairie et au siège de la Communauté de communes, précisant les dates de début et de fin de la concertation.

À l'issue de cette période, une délibération du conseil communautaire sera prise pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLUi révisé. Ces documents seront disponibles sur le site internet de MACS et au siège de la Communauté de communes, service Urbanisme.

4/ Modalités de collaboration entre la Communauté de communes et la commune

En application de l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme, lors des procédures de révision du PLUi, les modalités de collaboration avec les communes membres doivent être déterminées par le conseil communautaire, après avoir été présentées en conférence des maires.

Les modalités de collaboration avec la commune de Sainte-Marie-de-Gosse, présentées ci-après, respectent les principes édictés dans la charte de gouvernance établie entre MACS et les 23 communes concernant la mise oeuvre du PLUi. Elles ont été présentées à la conférence des maires réunie le 14 mars 2024 et à l'atelier Urbanisme/Logement réuni le 19 mars 2024. Elles permettent une information et une participation de chacun aux différentes phases de la procédure. Des allers-retours permanents entre la Communauté de communes et la commune garantissent cette collaboration en continu.

4.1 Le processus de collaboration

De façon générale, tout au long de la procédure, une information régulière et des échanges entre MACS et la commune sont nécessaires pour garantir l'efficacité de la procédure. Ils peuvent donner lieu à des écrits ou à la tenue de réunions selon les nécessités. L'accès à l'ensemble des documents relatifs au projet tant par la commune que par la Communauté de communes doit être garanti.

Les objectifs poursuivis et la justification de l'intérêt général doivent être explicités.

La Communauté de communes vérifie la cohérence du projet d'évolution avec le projet global et le respect des orientations et objectifs du PADD.

Sur proposition de MACS, la commune et MACS déterminent en commun les outils de traduction du projet dans le PLUi.

De par ses compétences, la Communauté de communes a la charge de la mise en oeuvre et du suivi de la procédure de révision allégée. La Communauté de communes organise :

- la concertation préalable,
- la consultation de l'autorité environnementale et de la CDPENAF,
- la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées, à laquelle participe la commune,
- l'enquête publique.

Le conseil municipal émet un avis sur le projet de révision allégée au titre de l'article L. 5211-57 du CGCT.

Le conseil communautaire se prononce à différentes étapes de la procédure comme cela est prévu par le code de l'urbanisme (prescription, arrêt du bilan de la concertation, arrêt du projet de PLUi révisé, approbation). [Publié en ligne le 01/07/2025](#)

Le Président de la Communauté de communes réunit la conférence des maires :

- en début de procédure pour définir les modalités de collaboration avec la commune,
- après l'enquête publique pour en présenter les résultats.

4.2 Les modalités de production

Les modalités de production concernent les intervenants opérationnels de la commune et de la Communauté de communes, qui peuvent être élu ou personnel territorial. Elles doivent faire l'objet d'échanges réguliers tout au long de la procédure.

Ce qui relève de la Communauté de communes :

- proposition des outils du PLUi,
- vérification du respect du PADD et de la cohérence globale du PLUi,
- vérification de la légalité de la procédure,
- organisation de la procédure (phases administratives, évaluation environnementale, concertation, réunion d'examen conjoint, enquête publique),
- réalisation des documents et des différents supports utiles.

Ce qui relève de la commune :

- transmission à la Communauté de communes d'un document écrit contenant la présentation des évolutions du PLUi demandées, les objectifs poursuivis, la justification de l'intérêt général,
- transmission à la Communauté de communes de tout élément utile à la mise en œuvre de la concertation, à la réalisation de l'évaluation environnementale, à la réponse aux avis émis et aux observations du public dans la cadre de la concertation préalable et de l'enquête publique.

4.3 Les instances de validation

LA CONFERENCE DES MAIRES

- elle rassemble les 23 maires de la Communauté de communes. En dehors des réunions périodiques, elle peut être réunie spécifiquement pour la question du PLUi. Dans ce cas le Vice-président en charge peut en assurer l'animation,
- elle est réunie pour fixer les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et la commune dans le cadre des procédures de révision et de révision allégée du PLUi,
- elle examine, après enquête publique, les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- il prescrit les procédures d'évolution du PLUi,
- il approuve les modalités de concertation, les objectifs poursuivis et les modalités de collaboration avec les communes,
- il arrête le bilan de la concertation,
- il arrête le projet de révision du PLUi avant l'enquête publique,
- il approuve le nouveau PLUi.

L'ATELIER COMMUNAUTAIRE URBANISME-LOGEMENT DE MACS

Les ateliers communautaires ont un rôle consultatif et constituent un lieu d'échanges. Ils sont composés d'élus communautaires et municipaux. Les ateliers mènent un travail de fond sur les thématiques dont ils ont la charge.

L'atelier urbanisme-logement de MACS a pour rôle de :

- suivre les différents projets et études pilotés par MACS dans les domaines de l'urbanisme et du logement,

- échanger/débattre sur les décisions qui seront soumises à l'approbation des instances communautaire (bureau et conseil communautaire),
- partager l'information communautaire et la diffuser auprès des équipes municipales.

Publié en ligne le 01/07/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- il est informé des projets d'évolution du PLUi sur la commune et des étapes de la procédure d'évolution par le maire et les élus de la commune siégeant également à la Communauté de communes. Des élus ou techniciens de la Communauté de communes peuvent y intervenir à la demande de la commune,
- il donne un avis lorsque le projet d'évolution du PLUi concerne uniquement une seule des communes membres (au titre de l'article L. 5211-57 du CGCT).

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'engager une procédure de révision allégée n° 5 du PLUi sur la commune de Sainte-Marie-de-Gosse,
- d'approuver les objectifs poursuivis par la révision allégée n° 5 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), comme exposés ci-dessus,
- d'arrêter les modalités de collaboration avec la commune de Sainte-Marie-de-Gosse telles que décrites dans la présente délibération,
- d'approuver les modalités de la concertation préalable du public conformément aux dispositions des articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme et comme exposées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente délibération de prescription aux personnalités publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 153-16 du code de l'urbanisme,
- de prendre acte que la présente délibération sera affichée, conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, pendant un mois au siège de la Communauté de communes, ainsi qu'en mairie de Sainte-Marie-de-Gosse ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

TOURISME

23 - Approbation du projet d'avenant n° 1 à la convention de partenariat 2021-2024 pour la Vélodyssée - Eurovélo 1 entre MACS et le Comité départemental du tourisme de Charentes

Rapporteur : Monsieur Louis GALDOS

Créée en 2012, l'Atlantic Coast Route - EuroVelo 1 est un itinéraire de plus de 1 200 km à vélo le long du littoral atlantique européen. Sa partie française, nommée Vélodyssée, est une véloroute reliant Roscoff à Hendaye. MACS est traversée par cet itinéraire sur 39 km qui concerne les 8 communes de la frange littorale : Moliets-et-Maâ, Messanges, Vieux-Boucau, Soustons, Seignosse, Soorts-Hossegor, Capbreton et Labenne.

La Vélodyssée est aujourd'hui un produit touristique reconnu et a été primée à plusieurs reprises en France ou à l'étranger (véloroute de l'année aux Pays-Bas en 2013, itinéraire vélo 2017 en France).

Par délibération en date du 23 septembre 2021, le conseil communautaire a approuvé la convention de partenariat 2021-2024 pour la Vélodyssée - Eurovélo 1 passée avec le Comité départemental du tourisme de Charentes.

Cette convention a permis à MACS d'intégrer le comité d'itinéraire ^{Publié en ligne le 01/07/2025} et ainsi participer aux décisions stratégiques qui concernent la Vélodyssée, contribuer à un réseau dynamique national et international, tout en bénéficiant d'une visibilité promotionnelle renforcée.

Cette convention portait sur une durée de 4 ans et a pris fin le 31 décembre 2024.

Le comité d'itinéraire, piloté par Charentes Tourisme, a proposé à ses membres dont MACS, de prolonger d'une année la durée de la convention 2021/2024 afin d'être en mesure de :

- permettre la mise en œuvre des actions reportées de la feuille de route 2024 sur le dernier quadrimestre ou préparer leur lancement sur 2025,
- stabiliser et consolider la coordination mutualisée des véloroutes qui se structure depuis le printemps 2024,
- dresser le bilan complet de la convention en cours,
- réfléchir à un nouveau modèle de gouvernance,
- construire les bases de la prochaine convention de partenariat, en s'appuyant sur les conclusions de l'étude de fréquentation, la certification EuroVélo et la stratégie nationale du tourisme à vélo à l'horizon 2030.

Il est donc proposé au conseil communautaire un avenant n° 1, annexé à la présente, prolongeant la durée de la convention de partenariat jusqu'au 31 décembre 2025.

Financièrement, l'avenant n° 1 engage MACS à s'acquitter d'une contribution forfaitaire d'un montant de 3 000 € pour 2025.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention de partenariat 2021-2024 pour la Vélodyssée - Eurovélo 1 avec le Comité départemental du tourisme des Charentes, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet d'avenant n° 1,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget primitif considéré,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

INFORMATIONS DIVERSES

24 - Informations sur les décisions prises par Monsieur le Président et le bureau communautaire en application de l'article L. 5211-10 du CGCT et de la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions du conseil au bureau et au président
Rapporteur : Monsieur Pierre FROUSTEY

A - JEUNESSE ET FAMILLE

Décision du président n° 20250327DC034 en date du 27 mars 2025 portant approbation de la convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours lors du Raid aventure ados organisé par MACS les 24 et 25 avril 2025 à Soustons.

Décision du président n° 20250407DC039 en date du 7 avril 2025 portant approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Francas des Landes sur le fondement de la subvention attribuée au titre de l'année 2025 pour le projet de ludobus en accompagnement du projet éducatif communautaire.

Décision du président n° 20250407DC040 en date du 7 avril 2025 portant approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association L'Etalon sur le fondement de la subvention attribuée au titre de l'année 2025 pour le projet d'ateliers numériques. [Publié en ligne le 01/07/2025](#)

Décision du président n° 20250407DC044 en date du 7 avril 2025 portant approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Wipsee sur le fondement de la subvention attribuée au titre de l'année 2025 pour ses missions d'information des jeunes, des familles et des acteurs territoriaux, développées dans le cadre du projet éducatif territorial.

B - CULTURE

Décision du président n° 20250327DC033 en date du 27 mars 2025 portant approbation du projet de convention de partenariat pour l'exposition de l'artiste Delphine Lamarque du 26 avril au 6 juillet 2025 au PARCC à Labenne.

Décision du président n° 20250407DC036 en date du 7 avril 2025 portant approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Androphyne* Kontainer sur le fondement de la subvention attribuée au titre de l'année 2025 pour son projet culturel.

Décision du président n° 20250407DC037 en date du 7 avril 2025 portant approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Apala sur le fondement de la subvention attribuée au titre de l'année 2025 pour le projet Festival Opéra des Landes.

Décision du président n° 20250407DC038 en date du 7 avril 2025 portant approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Centres musicaux ruraux sur le fondement de la subvention attribuée au titre de l'année 2025 pour son projet culturel.

Décision du président n° 20250407DC041 en date du 7 avril 2025 portant approbation de la convention de partenariat avec la commune de Saubrigues sur le fondement de la subvention attribuée au titre de l'année 2025 pour la manifestation Rencontres enchantées.

Décision du président n° 20250407DC042 en date du 7 avril 2025 portant approbation de la convention de partenariat avec la commune de Soustons sur le fondement de la subvention attribuée au titre de l'année 2025 pour le projet chorégraphique.

Décision du président n° 20250407DC045 en date du 7 avril 2025 portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Landes Musiques Amplifiées sur le fondement de la subvention attribuée au titre de l'année 2025 pour le projet Musiques actuelles MACS.

Décision du président n° 20250407DC046 en date du 7 avril 2025 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Scène aux champs sur le fondement de la subvention attribuée au titre de l'année 2025 pour son projet culturel.

Décision du président n° 20250416DC048 en date du 16 avril 2025 portant approbation du contrat de cession et de la convention de coréalisation du spectacle "gadoue" le 6 avril 2025 à Moliets-et-Maâ dans le cadre de Dimanche et Cie.

C - SPORT

Décision du président n° 20250407DC043 en date du 7 avril 2025 portant approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association UST Rugby Côte-Sud sur le fondement de la subvention attribuée au titre de l'année 2025 pour soutenir l'équipe fanion.

D - PRÉEMPTION

Décision du président n° 20250404DC047 en date du 4 avril 2025 portant délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain au profit de la commune de Saubusse à l'occasion de l'aliénation du terrain cadastré section AA 0075 sis 23 quai de l'Adour à Saubusse. [Publié en ligne le 01/07/2025](#)

E - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Décision du président n° 20250327DC030 en date du 27 mars 2025 portant approbation de la convention d'occupation temporaire des locaux de la pépinière d'entreprises l'Aérial à Saint-Vincent de Tyrosse par la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) des Landes.

F - SUBVENTIONS

Décision du président n° 20250326DC029 en date du 26 mars 2025 concernant une demande de subventions au titre de la réduction des pollutions domestiques et pluviales portée par l'Agence de l'eau Adour-Garonne et au titre du fonds vert axe 2 porté par l'État pour l'aménagement du pôle d'échanges multimodal (PEM) à Saint-Vincent de Tyrosse comportant des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.

Décision du président n° 20250326DC031 en date du 26 mars 2025 concernant une demande de subvention auprès du département des Landes pour l'opération d'aménagement d'un itinéraire cyclable avenues d'Albi et d'Agen à Soorts-Hossegor.

Décision du président n° 20250326DC032 en date du 26 mars 2025 concernant une demande de subvention auprès du département des Landes pour l'opération d'aménagement de la rue Victor Hugo à Magescq.

G - CONTENTIEUX

Décision du président n° 20250327DC025 en date du 12 mars 2025 portant désignation d'un cabinet d'avocats spécialisé dans le cadre de l'affaire de l'ancien pôle culinaire de Seignosse.

Décision du président n° 20250327DC026 en date du 12 mars 2025 portant désignation d'un cabinet d'avocats spécialisé dans le cadre de l'expertise du référé préventif boulevard Junka à Capbreton.

H - RÉGIE

Décision du président n° 20250404DC035 en date du 4 avril 2025 portant modification de la régie de recettes pour l'encaissement du produit des repas du pôle culinaire facturés aux usagers du restaurant administratif et social de MACS.

I - MARCHÉS PUBLICS

Marchés et accords-cadres selon la procédure adaptée :

- Services

Accord-cadre de techniques de l'information et de la communication : prestations d'hébergement, de maintenance et d'assistance concernant la plateforme Internet RENO'MACS pour la Communauté de communes MACS

- Notification : 03/04/2025
- Titulaire : IF Technologies à Saint-Geours-de-Mareme (40230)
- Montant : 57 000 € HT : montant maximum, reconductions comprises

Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de confortement des perrés du canal d'Hossegor

- Notification : 25/04/2025
- Titulaire : Géolithe à Bidard (64210)
- Montant : 39 500 € HT

Publié en ligne le 01/07/2025

Prestation de rédaction et de mise en page du magazine de la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud « MACS infos »

- Notification : 11/04/2025
- Titulaire : SARL PAGE PUBLIQUE à Bordeaux (33000)
- Montant : 100 000 € HT pour les 4 années

Prestation de distribution du magazine « MACS infos » dans les boîtes aux lettres de MACS et de réassort de supports de communication en points de dépôt pour la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud

- Notification : 11/04/2025
- Titulaire : DISTRI EXPRESS 64 à Anglet (64600)
- Montant : 168 000 € HT pour les 4 années

Centrale d'achat

CANUT : Convention de mise à disposition de l'accord-cadre : Distribution de logiciels multi-éditeurs et prestations de services associés

- Décision : 17/04/2025
- Titulaire : SCC France à Nanterre (92)
- Montant : 200 000 € HT, montant maximum

CANUT : Convention de mise à disposition de l'accord-cadre : services d'impression-achat et location des matériels d'impression bureautiques, de consommables d'impression et prestation de services associées

- Montant : 29 000 € HT/ an pour MACS et 4 000 € HT/an pour le CIAS pour l'ensemble des lots

Lot n° 1 « Acquisition/location de services d'impression (imprimantes et MFP) » : groupement d'opérateurs économiques

- Décision : 17/04/2025
- Titulaire : KOMICA MINOLTA Business solutions (78)

Lot n° 2 « Fourniture de consommables neufs à la marque d'origine, pour imprimantes »

- Décision : 17/04/2025
- Titulaire : KOESIO CORPORATE IT (87)

Lot n° 3 « Fourniture de consommables re-manufacturés pour imprimantes »

- Décision : 17/04/2025
- Titulaire : BELTA à Rouvignies (59)

Lot n° 4 « Fourniture de consommables re-manufacturés pour imprimantes MARCHE RESERVE Article L2113-12 CCP (EA ou ESAT) »

- Décision : 17/04/2025
- Titulaire : APF ENTREPRISES 34 à Montpellier (34)

Autres marchés

Convention de recherche et développement relative aux ressources et potentiel de la géothermie de surface sur les territoires de la Communauté de communes du Seignanx et de la Communauté de communes MACS

Publié en ligne le 01/07/2025

- Notification : 04/04/2025
- Titulaire : Université de Bordeaux
- Montant :
 - CDC MACS : 31 480 € HT
 - CDC Seignanx : 31 480 € HT
 - BRGM : 15 740 € HT

Le conseil communautaire prend acte de ces informations.

Le président indique que le prochain conseil communautaire, consacré au comptes administratifs et au compte de gestion, aura lieu le 24 juin prochain à 18h30.

Il indique que Bertrand Desclaux va prendre la parole suite à la remise d'un document.

Monsieur Bertrand Declaux a le plaisir d'annoncer que le café multiservices Inklus K'fé, pour lequel un vote de 10 000 € a été fait à l'unanimité pour cette association est bien ouvert et qu'il participe d'ores et déjà, comme il s'était engagé, à toutes les activités, notamment culturelles telles que Le piano du Lac, où ils tiendront une buvette, et le forum de la biodiversité qui va s'y dérouler. Le café multiservices, remercie encore l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le secrétaire de séance

Le président

Pascal CANTAU

Pierre FROUSTEY